

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André, à la suite de la convocation qui lui a été adressée sept jours à l'avance, conformément au règlement intérieur du Sivom Alliance Nord-Ouest.

Etaient présents :

Membres titulaires :

BEADES Miguel, DEPRICK Carole, LELIEVRE Carine, DENYS Sandrine, BROGNIART Sébastien, LECOURT Cédric, BOUREL Benoît, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, LE NEINDRE Nicolas, WASILKOWSKI Claude, RICHER Cyprien, LOUZANI Karim, PLATTEEUW Rudy, DELOBEL Benoit, DHOUDAIN Vanessa, MOENECLAEY Hélène, SPILLIAERT Pierre, MEAUZOONE Serge, LIENART Christophe, PAPIACHVILI Nicolas, PETRONIN Yvon.

Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :

LEGRAND Dominique, (pouvoir donné à BEADES Miguel),
SAS Michel, (pouvoir donné à MASSE Elisabeth),
GALAND Christelle, (pouvoir à BROGNIART Sébastien),
BONTE Thierry, (pouvoir donné à Benoit BOUREL).

Membres suppléants avec voix délibératives :

LESIEUX Hervé, GRUSON Carole.

Membres titulaires absents, excusés :

MATHIEU Jérôme, WITTERBECQ Laurent, HOOREMAN Véronique, SPADAVECCHIA Georges, EURIN Jean-Pierre, PARSY Didier, DELSERT Jack-Yves, HALLYNCK Rose-Marie, OLIVIER Samuel, DELCHAMBRE Florence, GERARD Bernard, LHERBIER Pascal, CATHELAIN Loïc.

Secrétaire de séance : PAPIACHVILI Nicolas

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 07 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 22

23-23 : INSTALLATION DE 5 DELEGUES TITULAIRES et DE 5 DELEGUES SUPPLEANTS POUR LA COMMUNE DE PERENCHIES

Suite aux nouvelles désignations du Conseil Municipal de Pérenchies, celui-ci a désigné au Comité Syndical, 5 délégués Titulaires, Messieurs Karim LOUZANI, Rudy PLATTEEUW, Benoît DELOBEL, Jack-Yves DELSERT et Madame Vanessa DHOUDAIN et 5 délégués Suppléants, Monsieur Valentin ALSTERS, Madame Emilie BALBO, Monsieur Grégory SAVAETE, Monsieur Mathieu DAUCHY et Madame Carole GRUSON.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir les accueillir et de procéder à leur installation officielle.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, procède à l'installation officielle des nouveaux membres titulaires et suppléants de la commune de Pérenchies.

24-23 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'accueil et du secrétariat pour l'EHPAD G. DELFOSSE.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser :

- Le recrutement sur 2 postes à temps non complet (durée hebdomadaire de 12h) d'agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/07/2023 au 30/06/2024 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'accueil, de secrétariat et de mise à jour de Documents -Qualité. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'EHPAD.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le recrutement d'agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.

25-23 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la prévention des risques dans le cadre du plan canicule.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser :

Le recrutement sur 2 postes d'agents contractuels dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/07 2023 au 30/09/2023 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'assistant de convivialité dans le cadre du plan canicule à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'EHPAD.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le recrutement d'agents contractuels pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité.

26-23 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du _____,

Il est rappelé qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Au vu de l'activité de l'EHPAD G.DELFOSSE, il y a lieu de créer un poste supplémentaire d'infirmier en soins généraux à temps complet.

Par conséquent, il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'adopter la création de poste proposée
- D'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la modification du tableau des effectifs.

27-23 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Par conséquent il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
EHPAD G. DELFOSSE	AIDE-SOIGNANT	DIPLOME D'ETAT AIDE SOIGNANT	12 MOIS
EHPAD G. DELFOSSE	AIDE-SOIGNANT	DIPLOME D'ETAT AIDE SOIGNANT	18 MOIS
EHPAD G. DELFOSSE	INFIRMIER	2 ^{ème} et 3 ^{ème} ANNEE IFSI	24 à 26 MOIS
EHPAD G. DELFOSSE	INFIRMIER	3 ^{ème} ANNEE IFSI	12 à 14 MOIS
EHPAD G. DELFOSSE	MASTER 1	MASTER MANAGEMENT SECTORIEL	10 MOIS
EHPAD G. DELFOSSE	MASTER 2	MASTER MANAGEMENT SECTORIEL	10 MOIS

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le recrutement par contrat d'apprentissage.

28-23 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION ALPES

Suite à la modification des statuts de l'association en date du 30 mars 2023 et à la modification du nombre des représentants de l'Alliance, il y a lieu de procéder à la désignation de ses représentants au sein de l'association ALPES.

Selon les statuts de l'association, il y a lieu pour l'Alliance de désigner entre un et 16 représentants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association ALPES, sachant que peu importe le nombre de représentants désignés, le nombre de voix du SIVOM au sein de cette instance sera toujours égal à 16.

Il est proposé de désigner le Président et le Vice-président à l'emploi ainsi que 14 représentants répartis entre les communes adhérant selon les tranches de population ci-après à raison de 1 représentant par tranche et par commune :

	Population	<8000 h	8000 à 20000 h	>20000h	Représentants
Lompret	2242	1	0	0	1
Marcq-en-Baroeul	39319	1	1	1	3
Marquette	11175	1	1	0	2
Pérenchies	8629	1	1	0	2
Quesnoy	7045	1	0	0	1
Saint André	13104	1	1	0	2
Verlinghem	2655	1	0	0	1
Wambrechies	10821	1	1	0	2
	94990	8	5	1	14

Il est proposé au Comité syndical de désigner les représentants ci-après :

- Valérie BEAUFILS	Lompret
- Pascal LHERBIER - Eric GILLET - Loïc CATHELAIN	Marcq-en-Barœul
- Carole DEPRICK - Johann GRUSON	Marquette-lez-Lille
- Rudy PLATTEEUW - Carole GRUSON	Pérenchies
- Marielle PEUGNET	Quesnoy-sur-Deûle
- Nicolas LE NEINDRE - Didier PARSY	Saint-André
- Elsa BLANQUART	Verlinghem
- Aurélie DROULERS - Gwendoline SPOTBEEN	Wambrechies

Il y a également lieu pour le SIVOM de désigner, parmi ces représentants à l'assemblée générale, ses représentants au Conseil d'administration.

Selon les statuts de l'association, le SIVOM doit désigner entre 1 et 8 représentants, sachant que peu importe le nombre de représentants désignés, le nombre de voix du SIVOM au sein de cette instance sera toujours égal à 8.

Il est proposé de désigner au conseil d'administration le Président et le Vice-président et les représentants ci-après :

Miguel BEADES	Le Président du SIVOM
Nicolas PAPIACHVILI	Vice-président délégué à l'Emploi
Nicolas LE NEINDRE	Représentant de Saint-André
Carole DEPRICK	Représentante de Marquette-lez-Lille
Rudy PLATTEUW	Représentant de Pérenchies
Marielle PEUGNET	Représentante de Quesnoy
Elsa BLANQUART	Représentante de Verlinghem
Gwendoline SPOTBEEN	Représentant de Wambrechies

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les modifications et les désignations des représentants ALPES.

29-23 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST

Suite aux nouvelles désignations du Conseil Municipal de Pérenchies, il y a lieu de revoir la composition des commissions du Sivom Alliance Nord-Ouest afin d'y intégrer les représentants de cette commune.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le tableau reprenant la composition de chaque commission ci-après présentée :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les modifications de la composition des commissions du Sivom Alliance nord-ouest.

	COMMISSION 1 RH, Affaires Générales, Sport, Culture, Schéma Territorial, Tranquillité Publique	COMMISSION 2 Finances et Services aux Communes	COMMISSION 3 Gérontologie (dont EHPAD)	COMMISSION 4 Emploi et Service Civique	COMMISSION 5 Animation du Territoire	COMMISSION 6 Développement Durable
DEULEMONT	Christophe LIENART Ghislaine VERMERCH	Christophe LIENART Patrice CAMPION			Sylvie DELRUE Christophe VERMEERSCH	
LOMPRET	Philippe BOULLAND Thierry GUILLOT-SALOMON	Hélène MOENECLAEY	---	Pierre SPILLIAERT		
MARCQ-EN-B.	---	---		---		
MARQUETTE	Nathalie AVINEE Pierre-Jean ANDRAL	Carole DEPRICK Lydéric MAHIEUX	Johann GRUSON Dara SANIRAND	Jérôme MATHIEU Sandrine DENYS	Carine LELIEVRE Emeline ALLOUCHERY	Jérôme MATHIEU Pierre-Jean ANDRAL
PERENCHIES	Vanessa DHOUDAIN Jack-Yves DELSERT	Karim LOUZANI Benoit DELOBEL	Karim LOUZANI Grégory SAVAETE	Rudy PLATTEEUW Carole GRUSON	Valentin ALSTERS Emilie BALBO	Benoit DELOBEL Mathieu DAUCHY
QUESNOY	Rose-Marie HALLYNCK Samuel OLIVIER	Serge MEAUZOONE	Marie-Agnès WAUQUIER Serge MEAUZOONE	Marielle PEUGNET Samuel OLIVIER	Catherine MILLE Emilien DEBAECKE	
SAINT-ANDRE	Louis-Marie HARDY	Pascale LAHOUSTE	Elisabeth MASSE Claude WASILKOWSKI	Nicolas LENEINDRE	Michel HUYLEBROECK	Danielle SENECHAL
VERLINGHEM	Thierry BONTE Benoît BOUREL	Thierry BONTE Benoît BOUREL	Elsa BLANQUART Damien DELAIRE	Thierry BONTE Elsa BLANQUART	Benoît BOUREL Damien DELAIRE	
WAMBRECHIES	Stéphane LAHAYE	Isabelle TIBERGHIE	Romain TANIS	Gwendoline SPOTBEEN	Véronique HOOREMAN	
WARNETON	Yvon PETRONIN	Yvon PETRONIN			Yvon PETRONIN	

30-23 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le marché relatif aux travaux de remplacement des fenêtres de l'EHPAD prévoyant le versement d'une avance, il y a lieu d'effectuer les écritures suivantes :

- Compte 2181 : retrait de 150 000€ pour transférer aux comptes 238 pour 15 000€ et au compte 2318 pour 135 000€

- Chapitre O41 Opérations patrimoniales, il y a lieu d'effectuer les opérations d'ordre budgétaire suivantes (récupération de l'avance) :
 - o Compte 2318 autres immobilisations corporelles (dépenses) +15000€
 - o Compte 238 avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (recettes) +15000 €

Concernant le chapitre O11, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

- Compte 6288 : transfert de 9 860€ au compte 6184 versement à des organismes de formation pour 860€ et au compte 6281 Concours divers, cotisation pour 9000€
- Compte 61558 : il y a lieu d'inscrire une dépense supplémentaire de 500€ pour le remplacement d'un chauffe-eau
- Compte 6184 : il y a lieu d'inscrire une dépense supplémentaire de 1140€ pour la formation obligatoire théorique des volontaires en service civique et participation des archivistes au colloque des archivistes de France
- Il y a lieu d'ajouter 4000€ au compte 6236 et 1500€ au compte 6257 pour les dépenses liées au séminaire prévu en septembre 2023

Concernant le chapitre O12, il y a lieu de supprimer

- Le compte 64114 indemnité inflation et transférer les crédits (700€) au compte 64118.
- Le compte 64134 Autres et de transférer les crédits (100€) au compte 64138

Concernant le chapitre 74 dotations et subvention, il y a lieu d'ajouter une recette complémentaire de 1000€ correspondant au remboursement de la formation obligatoire théorique des services civiques par l'ASP.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'adopter la décision modificative n°1.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la Décision Modificative n°1.

31-23 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'EHPAD G. DELFOSSE

L'EHPAD G. DELFOSSE va devoir faire face en 2023 à des dépenses d'investissement non négligeables suite au remplacement de son système de sécurité et incendie.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 150 000€ à l'EHPAD et correspondant au maximum à 50% des dépenses réellement supportées par l'établissement au titre de ces travaux.

Le Comité Syndical, par 25 voix Pour et 1 Abstention, autorise le versement de la subvention à l'Ehpad G. Delfosse

32-23 : MODIFICATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES 2023 EHPAD G. DELFOSSE

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction comptable M22 (instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret n°2106-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018,
Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter l'EPRD 2023 comme suit :

Compte de résultat

Nature	EPRD 2023	EPRD 2023 DM2
Groupe 1 charges afférentes à l'exploitation courante	1 086 500,00	1 086 500,00
Groupe 2 charges afférentes au personnel	2 925 390,00	2 907 490,19
Groupe 3 charges afférentes à la structure	425 911,00	462 911,00
Total des charges	4 437 801,00	4 456 901,19
Groupe 1 produits de la tarification	4 067 008,75	4 097 467,09
Groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00	40 000,00
Groupe 3 produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	84 690,00	84 690,00
Total des produits	4 191 698,75	4 222 157,09
Résultat comptable prévisionnel	- 246 102,25	- 234 744,10

Tableau de passage du résultat à la CAF

Nature	EPRD 2023	EPRD 2023 DM2
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	104 936,00	104 936,00
Résultat comptable prévisionnel excédentaire		
Total	104 936,00	104 936,00
Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	500,00	500,00
Quote-part des subventions virées au résultats	14 600	29 790,00
Résultat comptable prévisionnel déficitaire	246 102,25	234 744,10
Total	261 202,25	265 034,10
Capacité d'autofinancement		
Insuffisance d'autofinancement	156 266,25	160 098,10

Tableau de financement

Nature	EPRD 2023	EPRD 2023 DM2
Remboursement dettes financières	42 000,00	42 000,00
Immobilisations	407 000,00	407 000,00
Insuffisance d'autofinancement	156 266,25	160 098,10
Total des emplois	605 266,25	609 098,10
Capacité d'autofinancement	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	42 000,00	42 000,00
Apport dotation subvention d'investissement	150 000	150 000,00
Total des ressources	192 000,00	192 000,00
Prélèvement sur fonds de roulement	413 266,25	417 098,10

Fonds de roulement net global (FRNG)

FRNG estimé au 01/01/2023	1 092 823,59
Variation du fonds de roulement	-417 098,10
FRNG prévisionnel au 31/12/2023	675 725,49

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses 2023 modifié de l'Ehpad G. Delfosse.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.